

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	12

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NŒUD

Séance n° 4 du 29 septembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION

le 22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi vingt-neuf septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et le respect des prescriptions de distanciation physique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN et Manuella PESTEL.

Absents : Patrick BOUTEILLER, représenté par Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, représentée par Carole MORTELECQ, Majda LACHGAR, Sandrine HEUDE, Pascal PETITBON, représenté par Georges DEMANET, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE.

Secrétaire : Georges DEMANET.

❖ *Délibération n° CM..28-2022*

MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS

NON COMPLET

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois de la Commune,

Considérant la demande d'un agent titulaire de la Collectivité au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, de modifier la durée hebdomadaire de travail de son emploi permanent à temps non complet (*29 heures hebdomadaires*) en raison de son retrait des missions d'entretien des locaux de l'école hors périodes scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

◆ DECIDE de porter, à compter du 1^{er} octobre 2022, de 29 heures (*temps de travail initial*) à 28 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe;

◆ ADOPTE la modification du tableau des emplois communaux

et

◆ PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois ainsi créés ont été inscrits au Budget Primitif de 2022.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme, le 30 septembre 2022

Jean-Marie DURIEZ, Maire

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
publié le 30 septembre 2022.

